



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 17 avril 2012

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
18 AVR. 2012

Personne en charge du dossier:

Pélagie Ngo No

☎ 247 - 82962

Réf.: 2011 - 2012 / 2022 - 02

Objet: *Réponse à la question parlementaire n° 2022 du 20 mars 2012
de Monsieur le Député Léon Gloden.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration** à la question parlementaire sous objet, concernant la convocation des demandeurs d'emploi à se présenter pour des postes qui ne sont plus vacants.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Le Ministre

Réf.: NS/NW/mt/qp 2012/qp 2022 - transmis SCL

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	17 AVR. 2012
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame Octavie MODERT
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

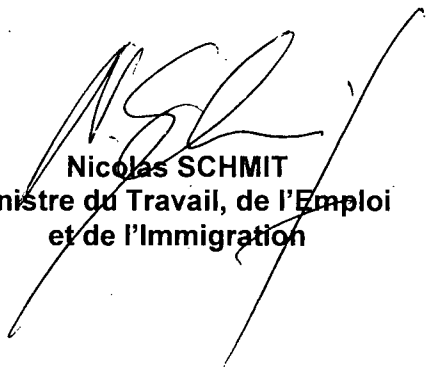
Luxembourg, le 13 avril 2012

Concerne : Question parlementaire n° 2022 de l'honorable Député Léon Gloden

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration à la question parlementaire n° 2022 de Monsieur le Député Léon Gloden.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Immigration



Réponse

à la question parlementaire n°2022 de Monsieur le Député Léon Gloden

L'article L.622-5 du Code du travail dispose que « *toute personne à la recherche d'un emploi peut s'inscrire comme demandeur d'emploi à l'Agence pour le développement de l'emploi* ». Il en résulte, que toute personne inscrite à l'Adem, peut, sous certaines conditions, bénéficier de tous les services proposés, notamment de l'encadrement personnalisé des agents spécialisés, si un tel besoin est exprimé.

En ce qui concerne l'affirmation que des demandeurs d'emploi sont mis en contact avec des employeurs pour des postes qui -à ce moment précis- ne sont déjà plus vacants, force est de constater, qu'il peut en effet arriver que des demandeurs d'emploi soient invités à se présenter à des postes qui, entretemps, sont occupés. Ceci peut se produire si les agents de l'Adem ne sont pas informés en temps utile par les responsables de l'entreprise en question que le poste est entretemps occupé. Cependant, vu que dans le cadre de la réforme de l'Adem, un des objectifs principaux, est la mise en place d'une collaboration étroite avec les employeurs et qu'un meilleur échange d'informations entre l'agence et les entreprises en fait partie, ces cas de figures fâcheux devraient être sensiblement réduits à l'avenir.